

MAIRIE
DE
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

HAUTE-SAVOIE



ARRETE DU MAIRE 2009.39
de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,

Considérant qu'en raison des travaux confiés au groupement d'entreprises SATP – BARBAZ, dans le cadre des travaux sur la RD 202, il convient de réglementer la circulation sur cette voie dénommée **Route de Reignier**,

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 4 janvier à la fin mars 2010, la circulation sera interdite sous le pont de l'A 40. Le sens Reignier- Arthaz sera dévié au niveau du carrefour à feux par la Route de la Chapelle, en direction de la « Route Nationale ».

Pour le sens Annemasse-Reignier, la traversée de la commune sera déconseillée et la circulation sera déviée par Nangy, Findrol et le Pont de Bellecombe.

Pour les habitants d'Arthaz, la circulation sera déviée par le « Chemin des Pellerets », puis par la « Route de Sur les Bois » pour rejoindre la « Route de Pont-Notre-Dame », où toutes les directions sont alors ouvertes. Vu l'étroitesse et la sinuosité du parcours à emprunter, les automobilistes sont appelés à la plus grande prudence et à réduire leur vitesse, notamment sur le pont franchissant l'A 40.

ARTICLE 2

Des panneaux de pré signalisation et de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés par la société SATP, permissionnaire.

ARTICLE 3

La secrétaire de Mairie, l'adjoint délégué à la voirie ainsi que le directeur des travaux de l'entreprise permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le commandant de la Gendarmerie De Reignier.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le vendredi 18 décembre 2009

Le Maire,
Cyril PELLELAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié et affiché le : 31/12/09